
États financiers du
Réseau local d'intégration des services
de santé de Simcoe Nord Muskoka
exerçant ses activités sous le nom
de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire
de Simcoe Nord Muskoka

31 mars 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution de l'actif net (du déficit)	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers	7-14

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration du Réseau local d'intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Simcoe Nord Muskoka

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Réseau local d'intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Simcoe Nord Muskoka (le « RLISS de Simcoe Nord Muskoka », ou le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net (du déficit) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net (son déficit) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport de l'auditeur indépendant

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (*suite*)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLIS;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLIS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLIS à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Oakville (Ontario)
Le 28 juin 2024

Réseau local d'intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka
 exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
 et en milieu communautaire de Simcoe Nord Muskoka
 État de la situation financière
 Au 31 mars 2024

	Notes	2024 \$	2023 \$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie		34 061 726	33 494 812
Montant à recevoir du Ministère		1 784 900	1 200 000
Débiteurs		1 175 379	982 236
Charges payées d'avance		532 648	382 248
		<u>37 554 653</u>	<u>36 059 296</u>
Immobilisations	3	—	—
		<u>37 554 653</u>	<u>36 059 296</u>
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer	12	14 669 376	14 270 721
Montant à verser au Ministère	4	22 847 072	21 721 263
		<u>37 516 448</u>	<u>35 991 983</u>
Avantages sociaux futurs	5	1 473 800	1 388 000
Apports reportés afférents aux immobilisations	6	—	—
		<u>38 990 248</u>	<u>37 379 983</u>
Engagements et éventualités	7 et 8		
Passif net		<u>(1 435 595)</u>	<u>(1 320 688)</u>
		<u>37 554 653</u>	<u>36 059 296</u>

Approuvé par le conseil,

 Joe Parker, président du conseil d'administration

 Kate Fyfe, présidente du comité des finances,
 de l'audit et de l'information

Réseau local d'intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Simcoe Nord Muskoka

État des résultats

Exercice terminé le 31 mars 2024

	Notes	2024 \$	2023 \$
Produits			
Financement du Ministère		142 140 516	126 742 715
Santé Ontario — Division Action Cancer		454 608	476 875
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	6	—	4 595
Autres recouvrements (pertes)		(29 742)	122 949
		<u>142 565 382</u>	<u>127 347 134</u>
Charges			
Services impartis aux termes de contrats :			
Services à domicile/en clinique		82 759 886	72 157 569
Services à l'école		4 101 419	3 143 469
Services de soins de fin de vie		6 226 712	5 155 821
Salaires et charges sociales	10	33 116 158	31 784 875
Fournitures médicales		10 952 328	9 367 511
Location de matériel médical		3 441 180	3 113 887
Fournitures et charges diverses		1 142 056	1 821 057
Bâtiment et terrain		825 643	798 350
Amortissement des immobilisations		—	4 595
		<u>142 565 382</u>	<u>127 347 134</u>
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants			
		—	—
Charges non capitalisées liées aux avantages du personnel		(85 800)	(9 600)
Charge liée au fonds de soins	13	(29 107)	(25 087)
		<u>(114 907)</u>	<u>(34 687)</u>
		—	—
Passif net, au début de l'exercice		<u>(1 320 688)</u>	<u>(1 286 001)</u>
Actif net (déficit), à la fin de l'exercice		<u>(1 435 595)</u>	<u>(1 320 688)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka
 exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
 et en milieu communautaire de Simcoe Nord Muskoka

État de l'évolution de l'actif net (du déficit)

Exercice terminé le 31 mars 2024

	Fonds non affectés \$	Fonds de soins \$	Avantages sociaux \$	Total 2024 \$	Total 2023 \$
Passif net, au début de l'exercice	—	67 312	(1 388 000)	(1 320 688)	(1 286 001)
Insuffisance des produits sur les charges	(114 907)	—	—	(114 907)	(34 687)
Transfert au titre du fonds de soins et des avantages sociaux	114 907	(29 107)	(85 800)	—	—
Actif net (déficit), à la fin de l'exercice	—	38 205	(1 473 800)	(1 435 595)	(1 320 688)

Réseau local d'intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka
 exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
 et en milieu communautaire de Simcoe Nord Muskoka

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2024

	Notes	2024 \$	2023 \$
Activités de fonctionnement			
Insuffisance des produits sur les charges		(114 907)	(34 687)
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		—	4 595
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	6	—	(4 595)
		(114 907)	(34 687)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	9	681 821	9 110 785
Augmentation nette de la trésorerie		566 914	9 076 098
Trésorerie, au début de l'exercice		33 494 812	24 418 714
Trésorerie, à la fin de l'exercice		34 061 726	33 494 812

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Après la sanction royale de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, L.O. 2006, chap. 4 — Projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a été prorogé en tant que Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») de Simcoe Nord Muskoka et les lettres patentes délivrées pour constituer la société prorogée en vertu de cette loi ont été dissoutes.

Le ministre de la Santé et des Soins de longue durée a pris un arrêté de transfert, entré en vigueur le 21 juin 2017, en vertu de l'article 34.2 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « LISSL »), et a ordonné le transfert au RLISS de Simcoe Nord Muskoka de tous les actifs, passifs, droits et obligations ainsi que de tous les documents connexes du Centre d'accès aux soins communautaires de Simcoe Nord Muskoka de même que de la totalité de ses employés et des dossiers, droits et obligations les concernant.

Le 7 mars 2019, les décrets précisant la nomination des membres du conseil d'administration du RLISS de Simcoe Nord Muskoka ont été révoqués et les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont été nommés conjointement au conseil d'administration du RLISS de Simcoe Nord Muskoka. Le conseil d'administration de Santé Ontario a continué de siéger en cette qualité jusqu'au 1^{er} juillet 2021, date de l'entrée en fonction des membres nouvellement nommés au conseil d'administration du RLISS de Simcoe Nord Muskoka.

Le 17 mars 2021, le ministre de la Santé de l'Ontario a pris un arrêté de transfert en vertu de l'article 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* dans lequel il a ordonné que certains actifs, passifs, droits et obligations du RLISS de Simcoe Nord Muskoka soient transférés à Santé Ontario. Les éléments transférés étaient principalement liés à la planification, au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes du personnel du RLISS de Simcoe Nord Muskoka ont également été transférés à Santé Ontario.

Le 8 juillet 2020, la *Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire* a reçu la sanction royale. De ce fait, des modifications législatives ont été apportées à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* régissant les soins à domicile et en milieu communautaire, et le Règlement de l'Ontario 187/22, *Services de soins à domicile et en milieu communautaire*, adopté en vertu de cette loi, est entré en vigueur le 1^{er} mai 2022. De plus, ce même jour, la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* ainsi que ses règlements afférents ont été abrogés et ne sont désormais plus en vigueur. La plupart des dispositions du Règlement de l'Ontario 187/22 sont entrées en vigueur, tandis que certaines autres dispositions devraient entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Le RLISS de Simcoe Nord Muskoka est un mandataire de l'État et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à ce titre. Les restrictions imposées au RLISS de Simcoe Nord Muskoka en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la *LISSL*. À titre de mandataire de l'État, le RLISS de Simcoe Nord Muskoka est exonéré d'impôt.

Le RLISS de Simcoe Nord Muskoka exerce maintenant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Simcoe Nord Muskoka et est responsable de la prestation de services à domicile et en milieu communautaire dans sa région géographique.

Le mandat du RLISS de Simcoe Nord Muskoka comprend les attributions suivantes :

Prestation de services communautaires

Ces services comprennent la prestation de services de santé et de services connexes ainsi que des fournitures et de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité de même que la prestation de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. De plus, son mandat prévoit la gestion du placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement qui comprennent des services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux ainsi que la communication de renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux et la recommandation de ces derniers.

1. Description des activités (*suite*)

Prestation de services communautaires (suite)

Le RLISS de Simcoe Nord Muskoka a conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère »), comme l'exige l'article 18 de *LISSE*, ainsi qu'un protocole d'entente qui établit le cadre des responsabilités et des activités du RLISS de Simcoe Nord Muskoka.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, y compris les normes de la série 4200 pour les organismes sans but lucratif du secteur public, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Comptabilisation des produits

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

Financement de la part du Ministère de la Santé

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS ») qui énonce les dispositions budgétaires établies par le Ministère. Les états financiers reflètent les modalités du financement approuvé par le Ministère pour soutenir les activités du RLISS. Le RLISS ne peut autoriser des paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les états financiers du RLISS comprennent les fonds de fonctionnement du RLISS compris dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS.

Immobilisations

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau suivant présente l'amortissement des immobilisations selon la méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative :

Matériel informatique		3 ans
Logiciels		3 ans
Matériel		3 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du contrat de location	
Mobilier et matériel		3 à 10 ans
Système téléphonique		5 ans

2. Principales méthodes comptables (*suite*)

Immobilisations (suite)

Dans le cas des immobilisations acquises ou mises en service en cours d'exercice, l'amortissement n'est calculé que pour la moitié d'un exercice.

Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

Avantages sociaux et congés rémunérés

Le RLISS offre des prestations déterminées au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages de retraite ainsi que des congés rémunérés à certains groupes d'employés. Ces avantages comprennent un régime de retraite, un régime d'assurance maladie et de soins dentaires de même que des congés de maladie dont les droits ne sont pas acquis. Le RLISS a adopté les politiques suivantes en ce qui concerne la comptabilisation de ces avantages offerts aux employés:

- (a) Les coûts liés aux avantages postérieurs à l'emploi font l'objet d'un calcul actuariel qui repose sur la meilleure estimation de la direction quant aux coûts des soins de santé, aux échelles salariales futures, à l'âge du départ à la retraite des employés et aux taux d'actualisation. L'ajustement de ces coûts en raison de modifications aux estimations et des gains ou des pertes actuariels est amorti en résultat selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des groupes d'employés.
- (b) Les coûts liés au régime de retraite multiemployeurs à prestations déterminées correspondent aux cotisations de l'employeur au régime durant la période.
- (c) Le coût des avantages liés aux congés de maladie dont les droits ne sont pas acquis fait l'objet d'un calcul actuariel qui repose sur la meilleure estimation de la direction quant aux échelles salariales futures, à l'utilisation des avantages auxquels les employés ont droit et aux taux d'actualisation. L'ajustement de ces coûts en raison de modifications des hypothèses actuarielles ou de la réalité est comptabilisé sur la durée de service résiduelle moyenne des employés.
- (d) Le taux d'actualisation utilisé pour calculer les passifs susmentionnés correspond à la meilleure estimation de la direction quant au coût d'emprunt du RLISS.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût après amortissement sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à la valeur de recouvrement nette et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2024	Valeur comptable nette 2023
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	259 375	259 375	—	—
Logiciels	124 146	124 146	—	—
Matériel	68 841	68 841	—	—
Améliorations locatives	539 263	539 263	—	—
Mobilier et matériel	355 656	355 656	—	—
Système téléphonique	538 086	538 086	—	—
	<u>1 885 367</u>	<u>1 885 367</u>	<u>—</u>	<u>—</u>

4. Montant à verser au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère. Tous les intérêts perçus par le RLISS doivent être versés au Ministère. Le Ministère exige que tout déficit accumulé soit comblé par le RLISS en générant un excédent égal au déficit au cours de l'exercice suivant.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars 2024 et 2023.

	2024	2023
	\$	\$
Montant à verser au Ministère, au début de l'exercice	21 721 263	14 275 736
Financement remboursé au Ministère	(2 027 614)	(759 895)
Revenus d'intérêts pour l'exercice courant	2 039 862	966 038
Financement à rembourser au Ministère relatif aux activités de l'exercice courant	<u>1 113 561</u>	<u>7 239 384</u>
Montant à verser au Ministère, à la fin de l'exercice	<u>22 847 072</u>	<u>21 721 263</u>

5. Avantages sociaux futurs

Le RLISS de Simcoe Nord Muskoka comptabilise les avantages postérieurs à l'emploi et les congés rémunérés durant l'exercice au cours duquel ils sont gagnés. Ces passifs sont déterminés en fonction d'analyses actuarielles.

Avantages postérieurs à l'emploi

Le RLISS offre à certains groupes d'employés à la retraite des avantages postérieurs à l'emploi, dont un régime d'assurance vie, d'assurance maladie et de soins dentaires. Le RLISS verse 50 % des primes liées à ces avantages pour les retraités non syndiqués. Le RLISS comptabilise ces avantages à mesure qu'ils sont gagnés durant la période de service de l'employé. Le passif lié aux prestations a été déterminé en fonction d'une évaluation actuarielle à des fins comptables au 31 mars 2024.

5. Avantages sociaux futurs (*suite*)

Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Le tableau suivant présente les principales hypothèses actuarielles utilisées dans le cadre de l'évaluation :

	<u> %</u>
Position sur l'échelle salariale	2,00 %
Taux de croissance des coûts des soins de santé	5,57 %
Taux de croissance des coûts des soins dentaires	3,00 %
Taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations constituées	<u>3,95 %</u>

Congés de maladie pour lesquels les droits ne sont pas acquis

Le RLISS offre chaque année à certains groupes d'employés un nombre déterminé de jours de congé rémunérés en cas de maladie ou de blessure. Les droits à ces journées ne sont pas acquis, et les employés peuvent se prévaloir de ces congés sur-le-champ. Les employés peuvent accumuler les journées de congé non utilisées chaque année, jusqu'à un plafond prévu dans leur contrat de travail. Les journées ainsi accumulées peuvent être utilisées au cours d'exercices ultérieurs, dans la mesure où la maladie ou la blessure de l'employé fait en sorte qu'il doit s'absenter durant une période qui excède le nombre de jours de congés attribué pour l'exercice considéré. Les journées de maladie sont rémunérées en fonction du salaire de l'employé au moment de leur utilisation.

Le passif lié aux prestations a été déterminé en fonction d'une évaluation actuarielle à des fins comptables au 31 mars 2024.

L'évaluation des congés pour lesquels les droits ne sont pas acquis se fonde sur la meilleure estimation du RLISS des taux des éléments suivants :

	<u> %</u>
Position sur l'échelle salariale	2,00 %
Taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations constituées	<u>3,95 %</u>

Le passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi est calculé comme suit :

	Avantages postérieurs à l'emploi \$	Congés pour lesquels les droits ne sont pas acquis \$	Total du passif \$
Obligations au titre des prestations futures constituées	635 400	980 400	1 615 800
Gains actuariels (pertes actuarielles) non amortis	197 400	(339 400)	(142 000)
Total du passif	<u>832 800</u>	<u>641 000</u>	<u>1 473 800</u>

5. Avantages sociaux futurs (*suite*)

Congés de maladie pour lesquels les droits ne sont pas acquis (suite)

Le tableau qui suit présente la charge au titre des avantages sociaux pour l'exercice.

	Avantages postérieurs à l'emploi \$	Congés pour lesquels les droits ne sont pas acquis \$	Total des charges \$
Coût des prestations pour la période considérée	18 100	106 500	124 600
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées	27 500	44 200	71 700
(Gains actuariels amortis) pertes actuarielles amorties	(38 100)	43 100	5 000
Total de la charge actuarielle	<u>7 500</u>	<u>193 800</u>	<u>201 300</u>

La tranche non capitalisée du recouvrement au titre des avantages sociaux s'établit à 85 800 \$ (2023 – 9 600 \$).

6. Apports reportés afférents aux immobilisations

Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	2024 \$	2023 \$
Solde, au début de l'exercice	—	4 595
Amortissement pour l'exercice	—	(4 595)
Solde, à la fin de l'exercice	<u>—</u>	<u>—</u>

7. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation qui expirent à diverses dates jusqu'en 2026.

	\$
2025	889 235
2026	<u>373 624</u>
	<u>1 262 859</u>

8. Éventualités

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses réclamations en raison de la nature de ses activités et des griefs déposés par différents syndicats. La direction a comptabilisé un montant qui correspond à la meilleure estimation quant à l'issue de ces réclamations dans les présents états financiers.

Le RLISS est membre de Healthcare Insurance Reciprocal of Canada (« HIROC »), qui assure collectivement les risques d'assurance responsabilité de ses membres. Les membres paient des primes annuelles qui sont établies selon une évaluation actuarielle. Tous les membres peuvent faire l'objet d'une nouvelle cotisation à l'égard de pertes subies, s'il y a lieu, par le groupe au cours des années pendant lesquelles ils en étaient membres, et ces pertes peuvent être importantes. Aucune nouvelle cotisation n'a été établie au 31 mars 2024.

Si de telles cotisations devaient engendrer des revenus ou des coûts supplémentaires, la différence serait comptabilisée dans l'exercice au cours duquel un règlement a été conclu.

9. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	2024	2023
	\$	\$
Montant à recevoir du Ministère	(584 900)	1 268 286
Débiteurs	(193 144)	(194 837)
Charges payées d'avance	(150 400)	(101 986)
Créditeurs et charges à payer	479 330	729 739
Montant à verser au Ministère	1 125 809	7 445 527
Montant à verser à Santé Ontario	(80 675)	31 226
Produits différés	—	(76 770)
Avantages postérieurs à l'emploi et congés rémunérés	85 800	9 600
Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	<u>681 821</u>	<u>9 110 785</u>

10. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 359 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice 2024 s'est établi à 2 424 277 \$ (2023 – 2 197 449 \$) et il a été passé en charges dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net (du déficit). La dernière évaluation actuarielle réalisée par le HOOPP au 31 décembre 2023 faisait état d'un actif net disponible pour le régime d'avantages sociaux de 112 635 000 000 \$ et d'obligations au titre du régime de retraite de 102 454 000 000 \$, ce qui a donné lieu à un excédent de 10 181 000 000 \$.

11. Risques financiers

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

- (i) Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.
- (ii) Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

12. Soldes des apparentés et opérations entre apparentés

Le RLISS de Simcoe Nord Muskoka est apparenté à d'autres RLISS sous contrôle commun du même conseil d'administration et du même chef de la direction. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, le RLISS de Simcoe Nord Muskoka a engagé des coûts s'élevant à 154 493 \$ (2023 – 101 617 \$) à payer au RLISS du Nord-Est, au RLISS de Champlain et au RLISS du Sud-Ouest dans le cadre d'un recouvrement de coûts partagés. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, le RLISS de Simcoe Nord Muskoka a payé au nom du RLISS du Centre des dépenses s'élevant à 51 021 \$ (2023 – néant \$). Les débiteurs comprennent un montant de 51 021 \$ à recevoir du RLISS du Centre. Ces opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange. Les créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 89 893 \$ (2023 – 67 661 \$) à verser à d'autres RLISS.

13. Fonds de soins

Le fonds de soins est un fonds grevé d'une affectation interne. Les dons reçus par l'ancien CASC servent à soutenir les activités du fonds de soins. Le fonds de soins sert à soutenir les besoins des patients, y compris des services de répit pour les aidants et l'achat de matériel médical. Il est également affecté à la formation du personnel et à des activités de développement organisationnel.

14. *Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile*

La *Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile* a reçu la sanction royale le 4 décembre 2023. Le jour de son entrée en vigueur, que le lieutenant-gouverneur fixera par proclamation, cette loi modifiera la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* et fusionnera les 14 réseaux locaux d'intégration des services de santé afin de créer un nouvel organisme de services appelé Santé à domicile Ontario. Les RLISS n'existeront plus et la *LISL* sera abrogée.

Tous les membres du personnel, tous les contrats de service avec les organisations de prestation de services et tous les autres actifs, passifs, droits et obligations des RLISS seront pris en charge par Santé à domicile Ontario. Santé Ontario financera et supervisera Santé à domicile Ontario, qui sera une agence de la Couronne, une filiale de Santé Ontario et un fournisseur de services de santé.